

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTENBACH-PRES-MUNSTER
SEANCE DU 22 MARS 2019**

A la séance du 22 Mars 2019, présidée par M. Francis KLEIN, Maire,
Etaient présents : Mmes et MM. Bernard REINHEIMER, Alfred WEICK, Catherine CLAUDEPIERRE, Edouard SPENLE, Marlène BESSEY, Anne HERRMANN, Agnès AUER, Olivier MARANZANA, Thierry MANGOLD, Régine RIEDLINGER, Elodie BALZLI, Norbert DEVILLERS, André HAEBERLE.

Absents et excusés : M. Joseph WITTEMER.

Absents et non excusés : /

Absents excusés et procurations :

Secrétaire de séance : Mme Régine RIEDLINGER.

La séance est ouverte à 20 H 15.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 février 2019
2. Vote des taux des impôts locaux 2019
3. Affectation des résultats 2018
4. Vote des budgets primitifs 2019
5. Conclusion d'une convention d'objectif avec l'Association « Les Nussakracher »
6. Location de terrains – transfert de bail
7. Chasse :
 - Compte-rendu de la réunion de la Commission communale consultative de la chasse du 18 février 2019
 - Nomination d'un garde-chasse lot n° 3
8. Adhésion au Syndicat Mixte de la Fecht Amont
9. Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la Commune
10. Demandes d'urbanisme
11. Divers et communications.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 FEVRIER 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 8 Février 2019.

POINT 2 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2019

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, sur proposition de la commission des finances réunie le 18 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir les taux des impôts locaux au même niveau que ceux de 2018. Les taux votés pour 2019 sont donc les suivants :

- Taxe d'habitation	6,38 %
- Taxe foncier bâti	8,34 %
- Taxe foncier non bâti	50,23 %

POINT 3 - AFFECTATION DES RESULTATS DE 2018**3.1 - Affectation du résultat 2018 du budget principal M14**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

- un excédent de	56 169,62 €
- un déficit de	0,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**Résultat de fonctionnement**

<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 56 169,62 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 70 003,27 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		126 172,89 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		- 27 034,34 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		- 2 000,00 €
Besoin de financement F	=D+E	29 034,34 €
AFFECTATION = C	=G+H	126 172,89 €
1) G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		97 138,55 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

3.2 - Affectation du résultat 2018 du budget eau-assainissement

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent	23 950,52 €
- un déficit d'exploitation	0,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 23 920,52 €
dont Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	7 097,07 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	31 017,59 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	38 078,80 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement = e. + f.	0,00 €
AFFECTATION (2) = d.	38 078,80 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0,00 €
3) Report en exploitation R 002	31 017,59 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

POINT 4 – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

4.1 – Dépenses d'investissement prévues :

Budget général M14 :

Remboursement prêts, lampadaires rue du Froeschwihr, poteau incendie, aménagement devant la kilbe, aménagement terrain rue des acacias, études rue de la Mairie et rue Principale, écoles, achat terrain SNCF, matériel services techniques.

Budget eau assainissement M49 :

Remboursements prêts, renouvellement conduite eau Stemlisberg et rue du Baron de Coubertin, branchements divers.

4.2 – Approbation du budget primitif général 2019 :

Le projet de budget primitif, élaboré par le Maire et discuté par la commission des finances le 18 mars 2019, a été transmis aux membres du conseil.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 670 388,00 euros. Les dépenses et les recettes d'investissement se montent à 189 535,00 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2019 de l'exercice général tel qu'il est présenté.

4.3 - Approbation du budget eau/assainissement 2019 :

Le projet de budget primitif, élaboré par le Maire et examiné par la commission de finances le 18 mars 2019, a été transmis aux membres du conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité, approuve le budget primitif eau/assainissement pour 2019 tel qu'il est présenté. Ce budget est équilibré en dépenses et recettes d'exploitation à 179 817,00 euros et en dépenses et recettes d'investissement à 273 700,00 euros.

POINT 5 – CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIF AVEC L'ASSOCIATION « LES NUSSAKRACHER »

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'une convention d'objectif doit être conclue avec l'Association « Les Nussakracher » en raison de la subvention prévue dont la somme est supérieure à 23 000,00 €

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2019 et notamment le point n° 6 portant attribution d'une subvention d'un montant de 27 000,00 € à l'Association « Les Nussakracher »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de conclure une convention d'objectif avec l'Association « Les Nussakracher » pour l'exercice 2019.

POINT 6 – LOCATION DE TERRAINS – TRANSFERT DE BAIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exploitation agricole gérée par Madame Margot KEMPF a été reprise par son fils Monsieur Frédéric KEMPF. Ce dernier sollicite le transfert du bail pour les terrains :

-	Section 12 n° 60 (anciennement n° 31) – Ried avec	126,12 ares
-	Section 12 n° 37 – Ried avec	90,00 ares
-	Section 12 n° 39 – Schweng avec	188,00 ares
-	Section 12 n° 40 – Schweng avec	58,56 ares
-	Section 12 n° 44 – Schweng avec	74,30 ares
-	Section 12 n° 54 – Ried avec	755,27 ares
-	Section 12 n° 55 – Ried avec	700,65 ares

Soit 19 ha 92 a et 9 ca

Après délibération, le Conseil Municipal, décide de transférer le bail à M. Frédéric KEMPF domicilié à MUNSTER à compter du 1^{er} janvier 2019 pour un loyer annuel de 54,69 €/ha soit 1 089,92 €. Le loyer est révisé en fonction de la variation de l'indice des fermages publié chaque année.

POINT 7 - CHASSE

7.1 – Compte-rendu de la réunion de la Commission Consultative Communale de la chasse du 18 février 2019 :

Le Maire rend compte de cette réunion au cours de laquelle les propositions des plans de chasse pour 2019-2020 ont été établies.

7.2 – Demande d'agrément d'un garde-chasse particulier : lot 3

Vu le cahier des charges des chasses communales pour la période 2015-2024

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014183-0004 du 2 juillet 2014 arrêtant le cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024

Vu la demande présentée,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse du 18 février 2019,

Vu l'avis favorable de la Fédération départementale des Chasseurs du Haut-Rhin du 7 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après délibération, émet un avis favorable à l'agrément en qualité de garde-chasse du lot n° 3 :

- Monsieur Paul STOFFEL, domicilié 9 rue Principale 68127 OBERHERGHEIM.

7.3 – Projet de loi n° 274 – Plans de chasse :

La nouvelle rédaction de l'article L. 425-8 du Code de l'Environnement stipule « Le plan de chasse, qui prend en compte les orientations du schéma départemental de gestion cynégétique, est mis en œuvre après avis de la chambre d'agriculture, de l'Office National des Forêts et de la délégation régionale du centre national de la propriété forestière par le président de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs. »

Ainsi, la Commune, propriétaire de forêts, n'est plus consultée pour la rédaction des plans de chasse.

Monsieur le Maire propose de soutenir l'action du Sénateur DANESI qui a déposé un amendement à la loi afin que les Communes d'Alsace-Moselle soient consultées lors de la mise en œuvre du plan de chasse.

Le Conseil Municipal décide d'apporter son soutien à l'action entreprise par le Sénateur DANESI.

POINT 8 – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AMONT

Objet :

Adhésion au Syndicat mixte de la Fecht Amont, approbation des statuts et renonciation à sa transformation concomitante en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose les motifs suivants :

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L 211-7 du Code de l'environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Commune le 1er janvier 2018.

Les autres collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, par délibération du 29 Septembre 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'adhésion de notre Commune au Syndicat mixte de la Fecht Amont, a approuvé son projet de nouveaux statuts et sa transformation concomitante en EPAGE.

1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours

La procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte de la Fecht Amont rénové s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2017, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent. Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill, acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'Ill, et demande que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill, ainsi que l'ensemble des syndicats de rivière concernés, ont décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où notre Commune avait approuvé, via son Conseil Municipal du 29 Septembre 2017 précité, la transformation en EPAGE du Syndicat mixte de la Fecht Amont, il

est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

2. **La nécessité de confirmer l'extension du périmètre du Syndicat à toutes les Communes du bassin versant de la Fecht Amont et d'approuver ses nouveaux statuts**

Pour permettre à toutes les Communes du bassin versant d'adhérer au Syndicat pour les compétences non GEMAPI et notamment la gestion des ouvrages hydrauliques existants qui sont nombreux sur la Thur et ses affluents, le Comité syndical a autorisé les Communes de BREITENBACH-HAUT-RHIN, ESCHBACH-AU-VAL, HOHROD, LUTTENBACH-PRES-MUNSTER, METZERAL, MITTLACH, MUHLBACH-SUR-MUNSTER, SONDERNACH, SOULTZBACH-LES-BAINS, SOULTZEREN, STOSSWIHR ET WASSERBOURG à adhérer.

L'absence de labellisation en EPAGE du Syndicat mixte de la Fecht Amont n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En conséquence, n'est pas remise en cause l'adhésion des Communes de BREITENBACH-HAUT-RHIN, ESCHBACH-AU-VAL, HOHROD, LUTTENBACH-PRES-MUNSTER, METZERAL, MITTLACH, MUHLBACH-SUR-MUNSTER, SONDERNACH, SOULTZBACH-LES-BAINS, SOULTZEREN, STOSSWIHR ET WASSERBOURG à ce Syndicat, telle qu'elle a été autorisée par le Comité syndical compétent, et validée par ses membres.

En outre, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il reste pertinent de faire coïncider les actions du Syndicat mixte de la Fecht Amont avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce, sur le projet de nouveaux statuts de celui-ci, ci-joint.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Conseil Municipal lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019 ? et de la représentation des communes membres, qui a pris en compte la prise de compétence de certains EPCI membres « hors GEMAPI ».

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 28 février 2019.

Sur ces bases, il vous est donc proposé, d'une part, de confirmer l'adhésion de la Commune au syndicat précité et, d'autre part, d'approuver le projet de nouveaux statuts ci-joints.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat. Les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du syndicat.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante :

DELIBERATION

Vu les statuts du Syndicat mixte de la Fecht Amont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 21 mars 2017 approuvant les projets de modification statutaire, agréant l'extension du périmètre du Syndicat aux Communes de BREITENBACH-HAUT-RHIN, ESCHBACH-AU-VAL, HOHROD, LUTTENBACH-PRES-MUNSTER, METZERAL, MITTLACH, MUHLBACH-SUR-MUNSTER, SONDERNACH, SOULTZBACH-LES-BAINS, SOULTZEREN, STOSSWIHR ET WASSERBOURG en tant que nouveaux membres du syndicat et de nouveaux statuts et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 28 février 2019 approuvant de nouveaux statuts, identiques à ceux validés le 21 mars 2017, exception faite de l'usage du terme « EPAGE » qui a été abandonné, et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Considérant l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019,

Considérant le projet de nouveaux statuts ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal :

- CONFIRME l'adhésion de la Commune au Syndicat mixte de la Fecht Amont,
- APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat mixte précité, annexés à la présente délibération, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur en 2019.
- RENONCE à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération du 21 mars 2017 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation,
- DESIGNER M. Francis KLEIN, Maire en tant que délégué titulaire et M. Bernard REINHEIMER en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Fecht Amont,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

POINT 9 – OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la Commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ✓ DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP
- ✓ DÉCIDE d'envisager une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'envisager toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

POINT 10 – DEMANDES D'URBANISME

Le Maire présente au Conseil les demandes qui sont parvenues en mairie :

- Demande de Certificat d'urbanisme déposée par Maître Danièle BINGLER pour la parcelle section 5 n° 77 – 16 rue Principale appartenant à M. Olivier TOFFOLO,
- Hubert RIEGEL, 28 rue du Baron de Coubertin à LUTTENBACH : Permis de Construire pour maison individuelle sur un terrain Section 2 n° 118 et 119 – Im Feil,
- Manuel MICLO, 17 b Chemin du Kaelbling à LUTTENBACH : déclaration préalable pour extension d'une maison individuelle et clôture sur un terrain Section 1 n° 394 – 17 b Chemin du Kaelbling,
- Yves PORTET, 3 Chemin des Cigognes à LUTTENBACH : déclaration préalable pour remplacement de deux chien-assis par un grand chien-assis et remplacement d'une fenêtre de toit par trois fenêtres de toit,
- Eric GIBELLO, 20 Route du Ried à LUTTENBACH : déclaration préalable pour construction d'un abri à voiture et d'un abri de jardin,
- Philippe VERNET, 4 rue des Chataigniers à LUTTENBACH : déclaration préalable pour installation d'un vélux,
- Joseph WITTEMER, 9 rue de la Mairie à LUTTENBACH : déclaration préalable pour peinture façade et portes de garage.

POINT 11 – DIVERS ET COMMUNICATIONS**11.1 Informations SAFER :**

La SAFER Alsace informe des ventes intervenues au 3^{ème} trimestre 2018.

11.2 Elections Européennes :

Monsieur le Maire précise que les Elections Européennes se dérouleront le Dimanche 26 mai prochain. Le planning des permanences sera transmis dès que possible.

11.3 CCVM – Commission pour la promotion de l'Alsacien :

Monsieur Bernard REINHEIMER, 1^{er} Adjoint, membre de cette commission, rend compte de la réunion à laquelle il a assisté.

11.4 Travaux d'abattage d'arbres :

Le saule se trouvant à l'entrée du terrain de sport a été abattu en raison de son état sanitaire. Les arbres secs situés le long du Chemin du Steinkreuz ont été abattus car des branches tombaient régulièrement dans la rue.

11.5 Engagement d'un agent :

En raison du départ à la retraite de Monsieur Jean-Claude ROSE le 30 juin prochain, une offre d'emploi a été publiée sur le site CAP TERRITORIAL du 15 février au 8 mars 2019. Un examen approfondi des candidatures réceptionnées a permis de désigner la personne ayant les compétences qui répondent au poste. Monsieur le Maire a décidé de retenir la candidature de Monsieur Alain FELLER, il prendra ses fonctions le 1^{er} mai 2019. Les candidatures avaient été examinées sur CV anonyme par le jury le lundi 18 mars 2019.

La question du remplacement de Madame Josiane SUSS, qui prendra également sa retraite le 30 juin 2019 est évoquée. Monsieur le Maire et les Adjointes précisent que la solution de faire appel à une société de nettoyage a été envisagée. L'accompagnement lors des trajets de bus reste encore à étudier.

11.6 Stationnement :

Madame Elodie BALZLI, Conseillère signale les problèmes de circulation devant la Mairie en raison du stationnement lors des heures de sortie d'école. Monsieur le Maire précise qu'il va en reparler dans le Blettla et qu'il va le signaler à la Gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 00.

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUTTENBACH
SEANCE DU 22 MARS 2019**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 février 2019
2. Vote des taux des impôts locaux 2019
3. Affectation des résultats 2018
4. Vote des budgets primitifs 2019
5. Conclusion d'une convention d'objectif avec l'Association « Les Nussakracher »
6. Location de terrains – transfert de bail
7. Chasse :
 - Compte-rendu de la réunion de la Commission communale consultative de la chasse du 18 février 2019
 - Nomination d'un garde-chasse lot n° 3
8. Adhésion au Syndicat Mixte de la Fecht Amont
9. Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la Commune
10. Demandes d'urbanisme
11. Divers et communications.

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
KLEIN Francis	Maire		
REINHEIMER Bernard	1er Adjoint		
WEICK Alfred	2ème Adjoint		
CLAUDEPIERRE Catherine	3ème Adjointe		
SPENLE Edouard	Conseiller municipal		
BESSEY Marlène	Conseillère municipale		
HERRMANN Anne	Conseillère municipale		
AUER Agnès	Conseillère municipale		
MARANZANA Olivier	Conseiller municipal		
WITTEMER Joseph	Conseiller municipal	Excusé.	
MANGOLD Thierry	Conseiller municipal		

RIEDLINGER Régine	Conseillère municipale		
BALZLI Elodie	Conseillère municipale		
DEVILLERS Norbert	Conseiller municipal		
HAEBERLE André	Conseiller municipal		